



GUIDE PRATIQUE

Secteur enfance
2025/2026



GUIDE PRATIQUE

Secteur enfance 2025/2026

• Le Centre Socio-Culturel.....	3
• Accueil Périscolaire.....	4
Formalités d'inscription et de facturation.....	6
• Accueil du Mercredi des Loisirs.....	10
Formalités d'inscription et de facturation.....	12
• Accueil de Loisirs - Petites vacances.....	16
• Accueil de Loisirs - Grandes vacances.....	18
Formalités d'inscription et de facturation.....	20
• Règlement de fonctionnement Secteur enfance 2025/2026.....	25



LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais, association reconnue d'Éducation Populaire, agréé Centre Social et Socio-Culturel par la CAF des Deux-Sèvres, est une **structure de proximité à l'écoute des besoins des habitants**. Le CSC développe des **actions éducatives et pédagogiques** auprès des enfants et de leurs familles des 10 localités du Mauléonais, en faisant référence aux valeurs centrales de son projet social : **le vivre ensemble, la solidarité et la participation**.

Les projets de chaque accueil sont réfléchis avec les équipes d'animation et les groupes de parents bénévoles afin d'offrir des **temps d'accueils éducatifs et récréatifs, ouverts à tous et pour tous**.

Ces accueils sont ouverts à tous les enfants du territoire âgés de 3 à 12 ans. Un accompagnement spécifique est proposé aux enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers ainsi qu'à leurs familles.

L'animateur est également à l'écoute, il accompagne. Il est attentif aux différents **besoins et rythme de l'enfant**.



Accueil Péri-scolaire (APS)



Le CSC gère les accueils Péri-scolaires (avant et après l'école) des 12 écoles du territoire. Les équipes proposent aux enfants des temps de détente et des activités éducatives variées. Ces animations s'inscrivent dans un projet pédagogique renouvelé chaque année.

HORAIRES

		MATIN	APRÈS-MIDI	
1	MAULÉON L'Escal - 22 Rue Montalent	7h00 - 9h00	16h30 - 19h00	
2	SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ Place de l'Église	7h00 - 9h00	16h30 - 18h30	
3	RORTHAIS Rue Buissonnière	7h00 - 9h00	16h30 - 18h45	
4	LOUBLANDE Rue du Bocage	7h00 - 8h45	16h30 - 18h30	
5	MOULINS Rue Fleuron	7h00 - 8h45	16h30 - 18h30	
6	LA CHAPELLE LARGEAU Place de la Vendée	7h00 - 8h45	16h30 - 18h30	
7	LE TEMPLE Place de la Mairie	7h00 - 9h00	16h35 - 18h15	
8	LA PETITE BOISSIÈRE Rue de l'école	7h00 - 8h45	16h30 - 18h30	
9	SAINT-AMAND SUR SÈVRE Rue du Stade	7h00 - 8h45	16h30 - 19h00	
10	SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES Rue du Clocher	7h00 - 9h00	16h30 - 18h45	



COORDONNÉES

05 49 81 49 58
escale.mauleonais@csc79.org

05 49 81 41 64
staubin.mauleonais@csc79.org

05 49 82 33 52
rorthais.mauleonais@csc79.org

05 49 82 35 56
loublande.mauleonais@csc79.org

05 49 81 57 97
moulins.mauleonais@csc79.org

05 49 81 06 38
lachapelle.mauleonais@csc79.org

05 49 81 72 06
letemple.mauleonais@csc79.org

06 40 65 55 50
petiteboissiere.mauleonais@csc79.org

05 49 81 29 97
stamand.mauleonais@csc79.org

05 49 65 39 80
stpierre.mauleonais@csc79.org

4
Loublande

10
Saint-Pierre
des Echaubrognes

6
La Chapelle
Largeau

5
Moulins

2
Saint-Aubin
de Baubigné

7
Le Temple

1
Mauléon

3
Rorthais

8
La Petite
Boissière

9
Saint-Amand
sur Sèvre



Pour toute demande concernant
l'accueil et l'accompagnement
de vos enfants :



Raphaële GARNIER
Coordinatrice Enfance

05 49 81 86 31

coenfance.mauleonais@csc79.org

Accueil Périscolaire (APS)

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

► LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accès à un Accueil Périscolaire est conditionné par une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès du Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais. L'inscription est nominative pour chaque enfant. **L'inscription à l'Accueil Périscolaire vaut acceptation du règlement de fonctionnement** présenté à la fin du livret. Lors de l'inscription, la famille doit remplir le formulaire d'ouverture de compte puis le dossier d'inscription via le Portail Familles. Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire (CAF, MSA) et numéro,
- Fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Différentes autorisations parentales,
- Notification AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Adhésion : 8€ pour une cotisation individuelle ou 12€ pour une cotisation familiale (**valable sur une année scolaire pour toutes les activités du CSC**).

8 €

12 €

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est enregistrée avant le retour du dossier complet par la famille.

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire.

Il est conseillé de remplir un dossier lorsque l'enfant est susceptible de fréquenter l'Accueil Périscolaire en cours d'année.

Il est également possible de faire une inscription en cours d'année. Pour un accueil imprévu, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais pour établir les formalités d'inscription, de facturation et de suivi. Elles peuvent être utilisées pour l'envoi des programmes d'activités ou d'informations liées aux accueils Périscolaires et aux activités familles. Elles sont conservées pendant quatre ans suivant votre dernière inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant un mail à contact.mauléonais@csc79.org

► LA RÉSERVATION DE L'ACCUEIL ET LE DÉLAI D'ANNULATION

La réservation de l'accueil

Les réservations s'effectuent via le Portail Familles (en cas de difficulté, se rapprocher du responsable de l'Accueil Périscolaire). Elle peut se faire par période (entre deux périodes de vacances scolaires) ou pour l'année scolaire complète.

Les réservations sont nécessaires au bon fonctionnement de la structure afin de maintenir un accueil de qualité pour les enfants présents. **La réservation ou l'annulation devront être effectuées, au plus tard, 1 jour ouvré avant l'accueil, sur le Portail Familles.** Les jours ouvrés sont les 5 jours de la semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les jours fériés ou chômés sont exclus.

Exemple :
Réservation (ou annulation)
mardi soir pour jeudi
ou jeudi soir pour lundi.

La validation des réservations

Réponses possibles (directement par le Portail Familles) :

→ ✓ **Acceptée** sur la ou les dates réservées

→ Inscription sur **liste d'attente**

→ ✗ **Refusée** (Motif :)

Lorsqu'une place devient disponible, le responsable de l'Accueil Périscolaire contacte et propose la place à la famille dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente.

Les modalités d'annulation par la famille

Pour toute annulation, la famille doit désinscrire son enfant via le Portail Familles, 1 jour ouvré minimum avant l'accueil.

Les absences de dernière minute doivent être signalées, par écrit (mail ou téléphone portable de l'Accueil Périscolaire).

Bonnes pratiques

L'annulation d'un accueil ou une inscription tardive, entraîne des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en animateur, modifications des quantités de goûter, impact sur les animations proposées...). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservation.

► TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le bureau du CSC.

Les tarifs sont calculés en fonction du **Quotient Familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole)**.

Le tarif appliqué prendra en compte le Quotient Familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que l'UDAF, l'ASE pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).



Le Quotient Familial est mis à jour chaque année par la CAF. Il est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante. En cas de changement de situation (naissance, divorce, décès), merci de prévenir le CSC afin de prendre connaissance du nouveau Quotient Familial.



Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial à l'accueil du CSC.

À défaut de justificatif dans les délais demandés, le tarif correspondant au Quotient Familial le plus élevé est appliqué.

Le tarif est fixé par 1/2 heure.
Toute 1/2 heure entamée est due.

► FACTURATIONS

Les services facturés

Toute réservation non honorée sera facturée.

Exemple :

Si l'enfant est inscrit mais ne vient pas, mais que la famille prévient le responsable, la réservation prévue sera facturée.

Exemple :

Si l'enfant est prévu 2h, et qu'il ne vient qu'1h, la famille sera facturée 2h. S'il était prévu 1h et qu'il vient 2h, la famille sera facturée 2h.

Exemple :

Si l'enfant est inscrit mais ne vient pas, et que la famille ne prévient pas le responsable, la réservation sera facturée sur l'amplitude maximale.

Les services non-facturés

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- **Absence pour raison médicale de l'enfant :** Seules les absences motivées par un certificat médical - ou copie de l'ordonnance - présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.
- **Absence pour raisons exceptionnelles** (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 3 jours suivant l'absence.

Les factures sont éditées mensuellement par le CSC, à terme échu. Elle comprendront toutes les activités de l'enfant (Accueil Périscolaire, Mercredis des Loisirs, Accueil de Loisirs, Stages et Séjours). Ces dernières seront envoyées par mail.

Le paiement doit intervenir dans les 15 jours à réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposés :

- Prélèvement bancaire,
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Chèques vacances.



Toute facture non payée peut entraîner l'exclusion de l'Accueil Périscolaire et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants sur les périodes suivantes. Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier ou par mail, adressé à la direction du CSC. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

► RETARDS ET PÉNALITÉS

Des pénalités de retard, correspondant à une facturation d'1/2 heure d'accueil, sont appliquées dès lors que l'enfant est repris en main par son responsable légal après l'horaire de fermeture de l'Accueil Périscolaire.

À partir du 3^{ème} retard, une exclusion temporaire de l'enfant peut être envisagée.

Toute présence non réservée sera doublement facturée selon l'amplitude maximale.

Exemple :

Un enfant vient en Accueil Périscolaire sans réservation préalable ou l'enfant n'est pas récupéré par ses parents à la sortie de l'école, la facturation sera l'amplitude maximale x 2.

> Règlement de fonctionnement page 24.





Accueil du Mercredi des Loisirs

En fonction de leur lieu d'habitation les enfants sont accueillis sur 3 sites différents mais toujours situés sur le mauléonais. Au fil des semaines, les enfants vont pratiquer des activités nouvelles (artistiques, culturelles, sportives...), se reconnecter à la nature et découvrir le territoire.

En fonction des animations, il peut être demandé aux familles d'inscrire leur enfant à la journée.

**3 lieux
d'accueil**



SITE D'ACCUEIL

COMMUNES ACCUEILLIES

COORDONNÉES

1

MAULÉON
L'Escale
22 Rue Montalent

Mauléon,
Le Temple,
La Petite Boissière,
Saint-Amand
sur Sèvre

05 49 81 49 58
mercredi.mauleonais@csc79.org

2

**SAINT-AUBIN
DE BAUBIGNÉ**
Place de l'Église

Saint-Aubin
de Baubigné,
Rorthais,
Saint-Pierre des
Échaubrognes

05 49 81 41 64
mercredistaubin.mauleonais@csc79.org

3

LOUBLANDE
Rue du Bocage

Loublande,
Moulins,
La Chapelle
Largeau

05 49 82 35 56
mercrediloublande.mauleonais@csc79.org

Pour toute demande concernant
l'accueil et l'accompagnement
de vos enfants :

Raphaële GARNIER
Coordinatrice Enfance
05 49 81 86 31

> coenfance.mauleonais@csc79.org

Juliette CHEVALIER
Coordinatrice Accueil de Loisirs et Mercredis
> coenfancemercredi.mauleonais@csc79.org



HORAIRES d'accueil

PÉRI-CENTRE	MATIN (SANS REPAS)	MATIN (AVEC REPAS)	APRÈS-MIDI (AVEC REPAS)	APRÈS-MIDI (SANS REPAS)	JOURNÉE AVEC REPAS	PÉRI-CENTRE
7h00 - 9h00	de 9h00 à 12h00 (12h15 maximum)	de 9h00 à 13h15 (13h30 maximum)	de 12h00 (12h15 maximum) jusqu'à 17h00	de 13h15 (13h30 maximum) jusqu'à 17h00	de 9h00 à 17h00	17h00 - 18h30 (lieux d'accueil 2 et 3) 17h00 - 19h00 (lieu d'accueil 1)

Un enfant inscrit matin et après-midi reste obligatoirement manger à l'accueil.



Accueil du Mercredi des Loisirs

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

► LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accès à un accueil du Mercredi des Loisirs est soumis par une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès du Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais. L'inscription est nominative pour chaque enfant. **L'inscription à l'accueil du Mercredi des Loisirs vaut acceptation du règlement de fonctionnement présenté à la fin du livret.** Lors de l'inscription, la famille doit remplir le formulaire d'ouverture de compte puis le dossier d'inscription via le Portail Familles. Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire (CAF, MSA) et numéro,
- Fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Différentes autorisations parentales,
- Notification AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Adhésion : 8€ pour une cotisation individuelle ou 12€ pour une cotisation familiale (**valable sur une année scolaire pour toutes les activités du CSC**).

8 €
12 €

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est enregistrée avant le retour du dossier complet par la famille.

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire.

Il est conseillé de remplir un dossier lorsque l'enfant est susceptible de fréquenter l'accueil des Mercredis des Loisirs en cours d'année.

Il est également possible de faire une inscription en cours d'année. Pour un accueil imprévu, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais pour établir les formalités d'inscription, de facturation et de suivi. Elles peuvent être utilisées pour l'envoi des programmes d'activités ou d'informations liées aux accueils de Loisirs et aux activités familles. Elles sont conservées pendant quatre ans suivant votre dernière inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant un mail à contact.mauléonais@csc79.org

► LA RÉSERVATION DE L'ACCUEIL ET LE DÉLAI D'ANNULATION

La réservation de l'accueil

Les réservations s'effectuent via le Portail Familles (en cas de difficulté, se rapprocher du Responsable de l'Accueil des Mercredis des Loisirs). Elle peut se faire par période (entre deux périodes de vacances scolaires) ou pour l'année scolaire complète.

L'inscription en accueil du Mercredi des Loisirs est possible avec différentes formules :

- Journée entière : 9h00-17h00,
- Demi-journée avec repas* : 9h00-13h30 ou 12h00-17h00,
- Demi-journée sans repas* : 9h00-12h00 ou 13h30-17h00,
- Péri-centre matin 7h00-9h00 (horaires d'arrivée à préciser),
- Péri-centre soir 17h00 à 18h30 ou 19h00 selon le site (horaires de départ à préciser).

**Lorsqu'une activité particulière est prévue pendant la journée du mercredi, l'accueil à la demi-journée ne sera pas systématiquement possible. Les parents seront informés lors de l'inscription.*

**Pour les inscriptions en demi-journée, afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 12h00 et 12h15 puis entre 13h15 et 13h30.*

Quelle que soit la formule, l'inscription doit être effectuée, au plus tard le vendredi midi précédant l'accueil.

Les informations à compléter sont les suivantes :

- L'inscription ou non à l'année,
- Les dates d'inscription souhaitées (si inscription ponctuelle),
- L'heure d'arrivée si Péri-centre matin et de départ pour le Péri-centre soir,
- L'inscription à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas),
- Toute inscription ou changement d'emploi du temps devra être signalé par écrit, selon les délais prévus.

La validation des réservations

Réponses possibles (directement par le Portail Familles) :

- ✓ **Acceptée** sur la ou les dates réservées sur le site d'accueil du Mercredi des Loisirs défini,
- Acceptée sur la ou les dates réservées sur un autre site d'accueil du Mercredi des Loisirs (si le site défini est complet)
- Inscription sur **liste d'attente**
- ✗ **Refusée** (Motif :)



Lorsqu'une place devient disponible, le Responsable de l'accueil des Mercredis des Loisirs contacte et propose la place à la famille dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente.

Les modalités d'annulation par la famille

Pour toute annulation, la famille doit désinscrire son enfant via le Portail Familles, jusqu'au vendredi midi précédant l'accueil du Mercredi.

Après le vendredi midi, les absences doivent être signalées, par écrit (mail ou téléphone portable de l'accueil du Mercredi des Loisirs).

Bonnes pratiques

L'annulation d'un accueil ou une inscription tardive, entraîne des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en animateur, modifications des quantités de goûter, impact sur les animations proposées...). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservation.

► TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le bureau du CSC.

Les tarifs sont calculés en fonction du **Quotient Familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole)**.

Le tarif appliqué prendra en compte le Quotient Familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que l'UDAF, l'ASE pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

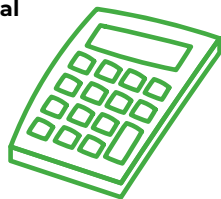
Le Quotient Familial est mis à jour chaque année par la CAF.

Il est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

En cas de changement de situation (naissance, divorce, décès), merci de prévenir le CSC afin de prendre connaissance du nouveau Quotient Familial.

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial à l'accueil du CSC.

À défaut de justificatif dans les délais demandés, le tarif correspondant au Quotient Familial le plus élevé est appliqué.



Toute 1/2 heure entamée est due.

► FACTURATION

Les services facturés

Toute réservation non honorée sera facturée.

Exemple :

Si l'enfant est prévu 1 journée, et qu'il ne vient qu'1/2 journée, la famille sera facturée 1 journée

Exemple :

Si l'enfant est inscrit mais ne vient pas, la réservation sera facturée.

les tarifs



Les services non-facturés

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- **Absence pour raison médicale de l'enfant** : Seules les absences motivées par un certificat médical - ou copie de l'ordonnance - présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.
- **Absence pour raisons exceptionnelles** (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 3 jours suivant l'absence.

Les factures sont éditées mensuellement par le CSC, à terme échu.

Elle comprendront toutes les activités de l'enfant (Accueil Périscolaire, Mercredis des Loisirs, Accueil de Loisirs, Stages et Séjours).

Ces dernières seront envoyées par mail.

Le paiement doit intervenir dans les 15 jours

à réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposés :

- Prélèvement bancaire,
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Chèques vacances.



Toute facture non payée peut entraîner l'exclusion de l'accueil des Mercredis des Loisirs et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants sur les périodes suivantes.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier ou par mail, adressé à la direction du CSC. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

► RETARDS ET PÉNALITÉS

Des pénalités de retard, correspondant à une facturation d'1/2 heure d'accueil, sont appliquées dès lors que l'enfant est repris en main par son responsable légal après l'horaire de fermeture de l'accueil du Péri-centre.

À partir du 3^{ème} retard, une exclusion temporaire de l'enfant peut être envisagée.

> Règlement de fonctionnement page 24.

Accueil de Loisirs PETITES VACANCES

À chaque période de vacances, le CSC organise des activités éducatives et de loisirs. Ensemble les enfants vont pratiquer de nouvelles activités (artistiques, culturelles, sportives...), se reconnecter à la nature et découvrir le patrimoine local. Un projet pédagogique est pensé pour toute l'année scolaire.

En fonction des animations, il peut être demandé aux familles d'inscrire leur enfant à la journée.



SITE D'ACCUEIL

COMMUNES ACCUEILLIES

COORDONNÉES

1

MAULÉON
L'Escale
22 Rue Montalent

Mauléon,
Le Temple,
La Petite Boissière,
Saint-Amand sur Sèvre

05 49 81 49 58
escale.mauleonais@csc79.org

2

SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ
Place de l'Église

Saint-Aubin de Baubigné,
Rorthais,
Saint-Pierre des
Échaubrognes,
Loublande,
Moulins,
La Chapelle Largeau

05 49 81 41 64
staubin.mauleonais@csc79.org



Pour toute demande concernant l'accueil et l'accompagnement de vos enfants :

Raphaële GARNIER
Coordinatrice Enfance
05 49 81 86 31
> coenfance.mauleonais@csc79.org

Juliette CHEVALIER
Coordinatrice Accueil de Loisirs et Mercredis
> coenfanceloisirs.mauleonais@csc79.org



HORAIRE D'accueil

PÉRI-CENTRE	MATIN (SANS REPAS)	MATIN (AVEC REPAS)	APRÈS-MIDI (AVEC REPAS)	APRÈS-MIDI (SANS REPAS)	JOURNÉE AVEC REPAS	PÉRI-CENTRE
7h00 - 9h00	de 9h00 à 12h00 (12h15 maximum)	de 9h00 à 13h15 (13h30 maximum)	de 12h00 (12h15 maximum) jusqu'à 17h00	de 13h15 (13h30 maximum) jusqu'à 17h00	de 9h00 à 17h00	17h00 - 18h30 (lieu d'accueil 2) 17h00 - 19h00 (lieu d'accueil 1)

Un enfant inscrit matin et après-midi reste obligatoirement manger à l'accueil.

Accueil de Loisirs GRANDES VACANCES

Les enfants vont participer à la création de leurs vacances en proposant des activités complémentaires à celles imaginées par les équipes. Un seul mot d'ordre : s'amuser, découvrir de nouvelles activités ou d'autres lieux en proximité et passer de bonnes vacances tous ensemble !

COORDONNÉES

1

MAULÉON

L'Escale
22 Rue Montalent

05 49 81 49 58

escale.mauleonais@csc79.org

2

SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ

Place de l'Église
(Ouvert en alternance
avec Rorthais)

05 49 81 41 64

staubin.mauleonais@csc79.org

ou

3

RORTHAIS

Rue Buissonnière
(Ouvert en alternance avec
Saint-Aubin de Baubigné)

05 49 82 33 52

rorthais.mauleonais@csc79.org

4

LOUBLANDE

Rue du Bocage

05 49 82 35 56

loublande.mauleonais@csc79.org

5

LA PETITE BOISSIÈRE

Rue de l'école
(Ouvert en alternance
avec Saint-Amand sur Sèvre)

06 40 65 55 50

petiteboissiere.mauleonais@csc79.org

ou

6

SAINT-AMAND SUR SÈVRE

Rue du Stade
(Ouvert en alternance
avec La Petite Boissière)

05 49 81 29 97

stamand.mauleonais@csc79.org

7

SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES

Rue du Clocher

05 49 65 39 80

stpierre.mauleonais@csc79.org



Une plaquette d'été est distribuée à toutes les familles courant mai de chaque année. Toutes les informations concernant les lieux d'accueil sont spécifiées, et les modalités d'inscription et de tarifs sont identiques à ceux des petites vacances.





Accueil de Loisirs PETITES et GRANDES VACANCES

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

► LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accès à un Accueil de Loisirs est conditionné par une inscription préalable. Cette dernière s'effectue auprès du Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais. L'inscription est nominative pour chaque enfant. **L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du règlement de fonctionnement présenté à la fin du livret.** Lors de l'inscription, la famille doit remplir le formulaire d'ouverture de compte puis le dossier d'inscription via le Portail Familles. Les différentes informations nécessaires sont :

- Coordonnées parents/enfants,
- Régime allocataire (CAF, MSA) et numéro,
- Fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination (avec vaccinations à jour),
- Différentes autorisations parentales,
- Notification AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Adhésion : 8€ pour une cotisation individuelle ou 12€ pour une cotisation familiale (**valable sur une année scolaire pour toutes les activités du CSC**).

8 €

12 €

Tous ces documents sont obligatoires pour valider l'inscription. Aucune inscription n'est enregistrée avant le retour du dossier complet par la famille.

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire.

Pour un accueil d'urgence, il sera demandé à la famille de compléter à minima la fiche de renseignement (volet sanitaire et coordonnées).



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais pour établir les formalités d'inscription, de facturation et de suivi. Elles peuvent être utilisées pour l'envoi des programmes d'activités ou d'informations liées aux accueils de Loisirs et aux activités familles. Elles sont conservées pendant quatre ans suivant votre dernière inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant un mail à contact.mauléonais@csc79.org

► LA RÉSERVATION DE L'ACCUEIL ET LE DÉLAI D'ANNULATION

La réservation de l'accueil

Les réservations s'effectuent via le Portail Familles (en cas de difficulté, se rapprocher du Responsable de l'Accueil de Loisirs).

L'inscription en Accueil de Loisirs de Vacances peut se faire sous différentes formes :

- Journée entière : 9h00-17h00,
- Demi-journée avec repas* : 9h00-13h30 ou 12h-17h00,
- Demi-journée sans repas* : 9h00-12h ou 13h30-17h00,
- Péri-centre matin 7h00-9h00 (horaires d'arrivée à préciser),
- Péri-centre soir 17h00 à 18h30 ou 19h00 selon le site (horaires d'arrivée à préciser).

**Lorsqu'une activité particulière est prévue pendant les petites vacances, l'accueil à la demi-journée ne sera pas systématiquement possible. Les parents seront informés lors de l'inscription.*

**Pour les inscriptions en demi-journée, afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 12h00 et 12h15 puis entre 13h15 et 13h30.*

L'inscription doit être effectuée 15 jours avant le début de l'Accueil de Loisirs.

Les informations à compléter sont les suivantes :

- Les dates d'inscription souhaitées,
- L'heure d'arrivée si Péri-centre matin et de départ pour le Péri-centre soir,
- L'inscription à la journée ou à la demi-journée* (avec ou sans repas).

Toute inscription ou changement d'emploi du temps devra être signalé par écrit, selon les délais prévus.

La validation des réservations

Réponses possibles (directement par le Portail Familles) :

- ✓ **Acceptée** sur la ou les dates réservées sur le site d'Accueil de Loisirs demandé
- ✓ **Acceptée** sur la ou les dates réservées sur un autre site d'Accueil de Loisirs
- **Inscription sur liste d'attente**
- ✗ **Refusée** (Motif :)



Lorsqu'une place devient disponible, le responsable de l'Accueil de Loisirs contacte et propose la place à la famille dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente.

Analyse des demandes

À l'issue de 2 semaines d'enregistrement des pré-inscriptions, le CSC se laisse la possibilité de modifier les dates de séjours, selon les places disponibles, et les capacités d'accueils. Ne sont pas prioritaires les pré-inscriptions avec retard.

Les modalités d'annulation par la famille

Pour toute annulation, la famille doit désinscrire son enfant via le Portail Familiales, 2 semaines avant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs et du Péri-centre. Les absences de dernière minute doivent être signalées, par écrit (mail ou téléphone portable de l'Accueil de Loisirs).

Bonnes pratiques

L'annulation d'un accueil, ou une inscription tardive, entraîne des conséquences sur la gestion de la structure (variation des besoins en animateur, modifications des quantités de goûter et de repas, des besoins de transport...). Il est demandé aux parents d'être consciencieux dans leurs demandes de réservation.

Pour les Séjours :

Une période de pré-inscription précèdera une inscription définitive.

Réponses possibles (par le Portail Familiales ou par courriel) :

→ ✓ **Favorable** sur le séjour demandé

→ ✓ **Favorable** sur un autre séjour

→ ✗ **Défavorable** avec inscription sur **liste d'attente**.

Lorsqu'une place devient disponible, le responsable de l'Accueil de Loisirs contacte et propose la place aux familles, dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente (par le Portail Familiales, par téléphone ou par courriel).



► TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le bureau du CSC.

Les tarifs sont calculés en fonction du **Quotient Familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou MSA (Mutualité Sociale Agricole)**.

Le tarif appliqué prendra en compte le Quotient Familial de la personne à qui sera adressée la facture (hormis pour les familles sous tutelles ou les prises en charge par un tiers tels que l'UDAF, l'ASE pour qui les ressources prises en compte sont celles des parents).

Le Quotient Familial est mis à jour chaque année par la CAF. Il est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante.

Pour les allocataires MSA, les familles transmettent chaque année leur attestation de Quotient Familial à l'accueil du CSC.

À défaut de justificatif dans les délais demandés, le tarif correspondant au Quotient Familial le plus élevé est appliqué.



**Le tarif est fixé par 1/2 heure.
Toute 1/2 heure entamée est due.**

les
tarifs



► FACTURATIONS

Les services facturés : annulations

Plus on approche de l'échéance moins le CSC a de marge de manœuvre pour se réorganiser. En cas d'annulation dans les 15 jours précédant l'accueil, une facture sera donc émise pour couvrir une partie des frais engagés.

Pour une annulation :

- entre **15 et 10 jours** avant le démarrage de l'accueil* : **20%** du montant réservé,
- entre **9 et 6 jours** avant le démarrage de l'accueil* : **40%** du montant réservé,
- dans les **5 jours** précédant le démarrage de l'accueil* : **60%** du montant réservé,
- **pendant** l'Accueil de Loisirs : **100%** du montant réservé.

* Le lundi de la 1^{ère} semaine des vacances.

Les services non-facturés

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- **Absence pour raison médicale de l'enfant** : Seules les absences motivées par un certificat médical - ou copie de l'ordonnance - présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Ce certificat médical permet la déduction des absences les mêmes jours des frères et sœurs de l'enfant.
- **Absence pour raisons exceptionnelles** (décès survenu dans la famille, accident...) attestée par un justificatif écrit fourni dans les 3 jours suivant l'absence.

Les factures sont éditées mensuellement par le CSC, à terme échu.

Elle comprendront toutes les activités de l'enfant (Accueil Périscolaire, Mercredis des Loisirs, Accueil de Loisirs, Stages et Séjours).

Ces dernières seront envoyées par mail.

Le paiement doit intervenir dans les 15 jours

à réception de la facture.

Différents modes de règlement peuvent être proposés :

- Prélèvement bancaire,
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Chèque emploi services Universel (Cesu et eCesu),
- Chèques vacances.

Toute facture non payée peut entraîner l'exclusion de l'Accueil de Loisirs et l'impossibilité d'inscrire l'enfant ou les enfants sur les périodes suivantes.

Toute contestation concernant la facture devra être faite dans les 2 mois suivant son émission par courrier ou par mail, adressé à la direction du CSC. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.



► RETARDS ET PÉNALITÉS

Des pénalités de retard, correspondant à une facturation d'1/2 heure d'accueil, sont appliquées dès lors que l'enfant est repris en main par son responsable légal après l'heure de fermeture de l'accueil du Péri-centre. À partir du 3^{ème} retard, une exclusion temporaire de l'enfant peut être envisagée.

Toute présence non réservée sera doublement facturée.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Secteur enfance 2025/2026

Article 1 - Présentation

Accueils Périscolaire et Mercredi

Ils sont ouverts aux enfants des 10 localités, de 3 ans jusqu'à 12 ans. L'accueil est organisé sur 10 sites pour l'Accueil Périscolaire et sur 3 sites pour les Mercredis des Loisirs.

Accueils de Loisirs des Vacances

Ils sont ouverts aux enfants des 10 communes, de 3 ans jusqu'à 11 ans. Ils se déroulent pendant les petites vacances (automne, Noël, hiver et printemps) sur 2 sites et les vacances d'été (5 sites en juillet et 2 en août à ce jour).



Article 2 - Encadrement

Les groupes d'enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés sous la responsabilité d'un directeur diplômé. L'encadrement est assuré selon les normes établies par la réglementation relative à l'accueil Collectif de Mineurs.

Article 3 - Fonctionnement des accueils

Accueil des enfants

Les familles accompagnent leurs enfants le matin jusque dans les bâtiments : elles s'assurent que l'enfant soit accueilli par un animateur.

Le soir, l'enfant repart avec ses parents ou avec une personne autorisée (personne identifiée en amont sur le Portail Familles), ou seul avec une autorisation écrite.



Les horaires d'ouverture

Les enfants sont accueillis selon les heures d'ouverture de chaque commune.

Accueils Péri-centre (Mercredis des Loisirs / Accueil de Loisirs)

Avant 9h et après 17h, les enfants sont accueillis sur des temps Péri-centre. Des activités sont proposées aux enfants qui le souhaitent. Il s'agit d'un moment de transition où l'enfant est accueilli en douceur, dans une atmosphère calme, réconfortante et individualisée.

Conditions d'ouverture d'un accueil Péri-centre :

L'accueil Péri-centre est ouvert :

→ Accueil du matin : 7h00 - 9h00,

→ Accueil du soir : 17h00 - 18h30 ou 19h.

Le petit déjeuner / le goûter

Le petit-déjeuner et le goûter sont fournis par le Centre Socio-Culturel. Ces derniers sont principalement issus de production locale favorisant un équilibre alimentaire répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant. La base est le pain accompagné d'un tartinable (exemples : confiture, miel, fromage frais...).

• Le petit déjeuner : Les enfants peuvent prendre le petit-déjeuner à la maison. Dans le cas contraire et pour les enfants accueillis avant 8h, il est possible de le prendre de 7h00 jusqu'à 7h45, permettant ainsi de faciliter certaines organisations familiales. Une réservation est alors nécessaire.

• Le goûter : Il est proposé à partir de 16h30 jusqu'à 17h30 maximum.



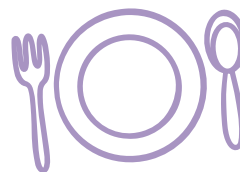
Le repas du mercredi midi et de l'Accueil de Loisirs

Celui-ci est un moment de convivialité et fait partie intégrante du projet éducatif. Il est pris dans les salles d'activités ou dans les cantines. Des repas froids peuvent être proposés aux enfants afin de faciliter les animations de la journée.

Pour les inscriptions en demi-journée (vacances et mercredis), et afin de ne pas perturber les temps de repas des enfants, les départs et arrivées sont possibles entre 12h00 et 12h15 puis entre 13h15 et 13h30.

Les régimes alimentaires et régimes spécifiques

Pour toute alimentation spécifique, le responsable devra à minima être informé par la famille. Si le CSC n'est pas en mesure de s'adapter au régime alimentaire de l'enfant, il pourra être demandé à la famille de fournir le petit-déjeuner, le goûter ou le repas.



Les activités

Les propositions d'animation sont élaborées par l'équipe d'animation et sont accessibles aux parents. Le contenu peut évoluer en fonction des conditions météo, des opportunités d'animations ou de contraintes imprévues et indépendantes de la volonté des équipes. Le projet éducatif de la structure ainsi que les projets pédagogiques décrivant le fonctionnement des activités sont à la disposition des familles sur demande.



Transport

Les animateurs des équipes peuvent être amenés à assurer un transport en mini-bus 8 places lors de sorties.

Article 4 - Engagement et vivre ensemble

Engagement du CSC

Le CSC veut offrir un accueil convivial, sécurisé et sécurisant pour tous et souhaite favoriser le rythme et les besoins de l'enfant. Pour cela, il s'engage à :

- ▶ Accueillir tous les enfants en assurant leur sécurité affective et physique,
- ▶ Accueillir les enfants à partir de 3 ans. *Si l'enfant est scolarisé avant 3 ans, une demande au préalable est obligatoire afin d'étudier la demande pour permettre un accueil répondant au rythme de l'enfant.*
- ▶ Faire intervenir des équipes professionnelles compétentes dans le domaine de l'animation,
- ▶ Développer des projets,
- ▶ Respecter la réglementation en vigueur de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),
- ▶ Être à l'écoute des familles en proposant un temps de rencontre avec le responsable si nécessaire,
- ▶ Proposer de l'aide aux leçons en Accueil Périscolaire par des bénévoles les lundis et jeudis si les parents et enfants le souhaitent et selon la disponibilité des bénévoles. Si l'Accueil Périscolaire n'a pas de bénévole, l'enfant peut faire ses leçons en autonomie lorsque les animations sont finies et sur demande des familles.



Le CSC pourra être amené à rencontrer la famille et l'enfant en cas de non-respect du règlement et proposer des adaptations concernant l'accueil de l'enfant.

Engagement des enfants

Les enfants sont accueillis tout au long de la journée, en collectivité, ils s'engagent à :

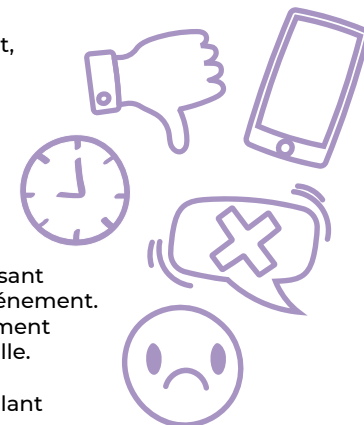
- ▶ Se respecter les uns les autres,
- ▶ Respecter les adultes,
- ▶ Respecter les règles de vie de leur groupe,
- ▶ Informer l'animateur en cas de conflits qui interviendra pour trouver une solution,
- ▶ Prévenir l'animateur pour tous besoins particuliers (s'isoler, aller sur la cour,...),
- ▶ Avoir une attitude positive lors du partage des moments de jeux avec les autres enfants,
- ▶ Ne rien rapporter de la maison sans l'accord de ses parents et de l'équipe.



Engagements des parents

En acceptant ce règlement de fonctionnement, les parents s'engagent à :

- ▶ Accompagner impérativement leur enfant jusque dans le bâtiment et s'assurer qu'un animateur le prend en charge,
- ▶ Informer le responsable de toutes situations particulières (garde alternée, troubles du comportement, handicap, projet personnalisé, difficulté ponctuelle, ...) lors de l'inscription en le précisant sur le Portail Familles ou au moment de l'événement. Cette information aidera au bon fonctionnement de l'accueil de l'enfant et restera confidentielle.
- ▶ Se stationner aux places prévues à cet effet,
- ▶ Garder un comportement adapté et bienveillant avec les équipes et les autres familles,
- ▶ Ne pas intervenir auprès des autres enfants et informer le responsable,
- ▶ Respecter impérativement les horaires,
- ▶ Respecter les délais de réservation et d'annulation,
- ▶ Prévenir systématiquement en cas d'absence de dernière minute par sms ou mail,
- ▶ Marquer les vêtements des enfants afin d'éviter toute perte ou échange avec un autre enfant,
- ▶ Éviter que l'enfant rapporte des objets personnels. Les téléphones portables ou/et montres connectées sont interdits dans les accueils du CSC.





Pour toute demande concernant l'accueil
et l'**accompagnement de vos enfants** :

Raphaële GARNIER - Coordinatrice Enfance

05 49 81 86 31 - coenfance.mauleonais@csc79.org

et **concernant l'Accueil des Mercredis et les Accueils de Loisirs** :

Juliette CHEVALIER - Coordinatrice Accueil de Loisirs et Mercredis

coenfancemercredi.mauleonais@csc79.org

coenfanceloisirs.mauleonais@csc79.org

Pour toute demande de renseignement
concernant **les inscriptions, la facturation ou votre QF** :

Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais

6 Grand'Rue - 79700 MAULÉON

05 49 81 86 31 - contact.mauleonais@csc79.org

www.mauleonais.csc79.org

infos
pratiques

